



# GUIDE DE L'ÉLU

2020





VOUS AVEZ  
EN MAIN UN GUIDE  
CONSACRÉ À CE  
QU'EST UNE  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES.

SOLIDARITÉ  
TERRITORIALE  
SERVICE  
PUBLIC  
MUTUALISATION  
DES  
COMPÉTENCES  
PROXIMITÉ  
INTÉRÊT  
GÉNÉRAL

# /// SOMMAIRE

Ce guide a pour objectif d'aider les élus de la Communauté de communes à mieux appréhender leurs fonctions d'élus et à comprendre le fonctionnement de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).

Celui-ci est susceptible d'être modifié et amendé après la réunion du premier conseil communautaire qui désignera notamment le président, les vice-présidents, la constitution du Bureau ainsi que leurs délégations.

## QU'EST CE QUE L'INTERCOMMUNALITÉ ?

L'intercommunalité, à quoi ça sert ? .....	4
L'intercommunalité, comment ça marche ? .....	4
La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe .....	5

## LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

La désignation des élus communautaires.....	6
Le rôle des élus communautaires.....	6

## LES ORGANES INTERNES D'UNE INTERCOMMUNALITÉ

Les organes délibérants .....	8
L'exécutif .....	10
Les commissions .....	10

## LES COMPÉTENCES DES INTERCOMMUNALITÉS

Les compétences obligatoires et facultatives.....	12
Les compétences exclusives et partagées.....	13
Les compétences exercées par la CCALS .....	14

## LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'organisation des services de la CCALS.....	16
L'organisation spatiale des services communautaires .....	17

## ANNEXES

Les statuts .....	18
Définition de l'intérêt communautaire.....	21
Principales compétences communautaires.....	24



## QU'EST CE QU'UNE INTERCOMMUNALITÉ ?

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. La création d'une communauté de communes suppose de réunir une population intercommunale d'au moins 15 000 habitants.

En France, toutes les communes coopèrent entre elles au sein d'intercommunalités. Ensemble, elles réalisent en équipe ce qu'elles ne peuvent pas faire seules. Elles mutualisent leurs moyens.

Le statut de l'intercommunalité est défini en fonction du nombre d'habitants et des services ou compétences qu'elle assure.

Quel que soit leur statut, les intercommunalités organisent leur bassin de vie qui correspond aux nouveaux usages des habitants, à l'accès aux services et lieux de travail.

Ce territoire, c'est l'interco, souvent appelé la Com' com. La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale et non une collectivité territoriale. L'organisation est cependant proche de celle de la collectivité territoriale avec un organe délibérant, un exécutif et un bureau.

### L'INTERCOMMUNALITÉ, À QUOI ÇA SERT ?

L'intercommunalité organise l'aménagement de son territoire à travers l'urbanisme et notamment, le plan local d'urbanisme intercommunal. Elle favorise également l'implantation et le développement des entreprises. Elle peut favoriser l'accès au logement et le développement de l'habitat, notamment social. Elle peut réaliser

et gérer des équipements sportifs et culturels et animer des événements dans ces domaines.

De nombreuses intercommunalités, notamment en milieu rural, développent des services du quotidien pour les plus jeunes comme pour les aînés (les crèches, les accueils de loisirs, les maisons de retraite ou de santé).

L'intercommunalité organise aussi les mobilités à la demande dans les espaces plus ruraux, la collecte et le traitement des déchets, les réseaux d'eau et d'assainissement, l'efficacité énergétique...

La communauté est une actrice de l'environnement d'aujourd'hui et pour demain à travers la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la prévention des inondations, les plans climat territoriaux et l'économie circulaire.

### L'INTERCOMMUNALITÉ, COMMENT ÇA MARCHE ?

La communauté est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle vote et exécute son propre budget. Pour financer ces services du quotidien et les politiques locales qui dessinent l'avenir du territoire, une intercommunalité dispose de ressources financières et fiscales qui proviennent des habitants, des entreprises, de l'Etat, etc.

L'intercommunalité est pilotée par un conseil communautaire composé d'élus issus des différentes communes. Parmi eux, sont désignés un président et des vice-présidents. Le nombre de conseillers communautaires par commune dépend du nombre de ses habitants.

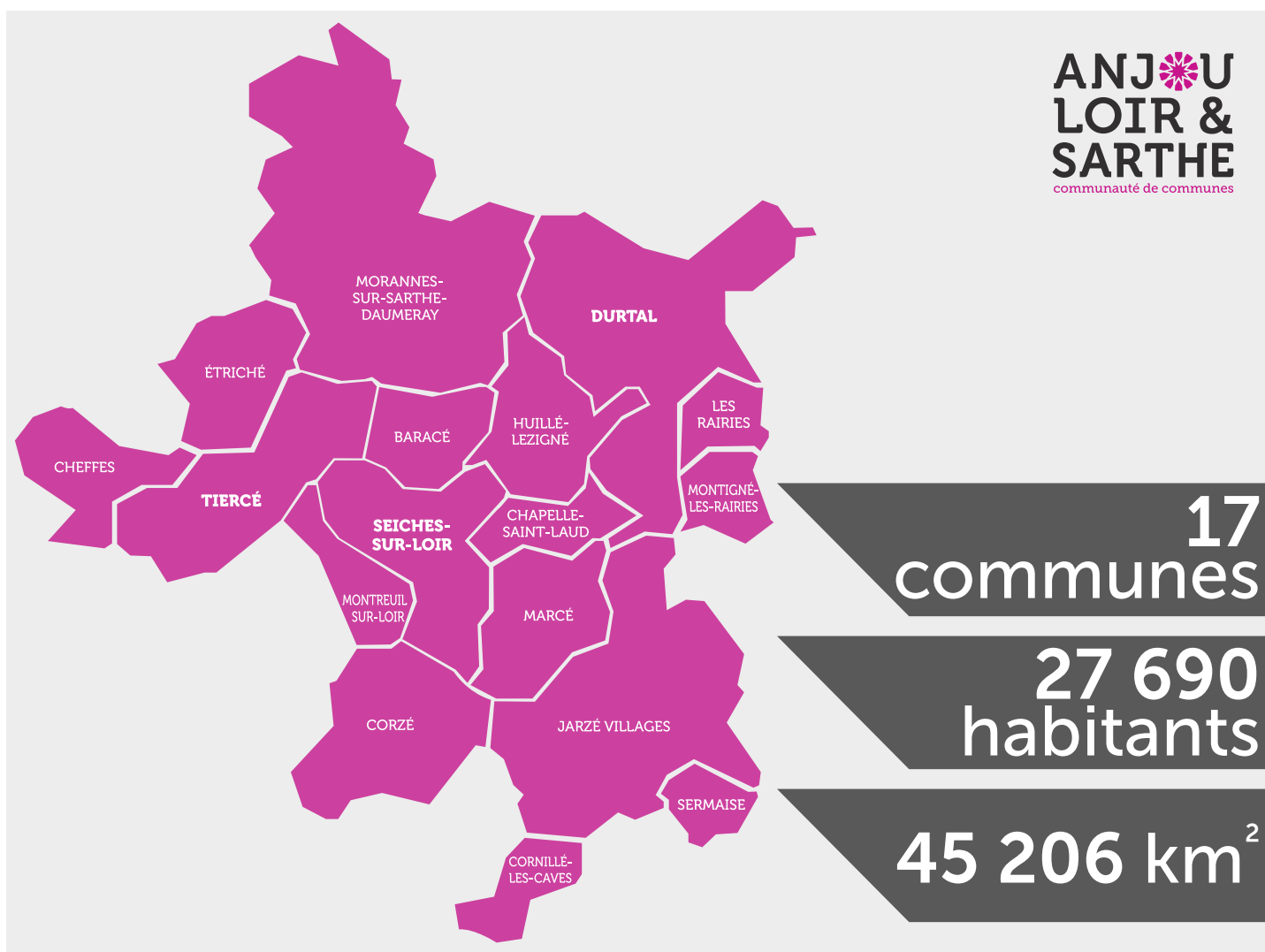
# LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

Les Communautés de communes Loir et Sarthe (Tiercé), du Loir (Seiches-sur-le-Loir) et des Portes de l'Anjou (Durtal) forment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 une nouvelle intercommunalité « La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ».

La CCALS compte près de 28 000 habitants répartis dans 17 communes. Elle est la plus petite Communauté de communes du département mais pour autant, elle gère beaucoup plus de compétences que d'autres, notamment de nombreux services à la population tels que les établissements d'accueil de jeunes enfants, les accueils de loisirs, les espaces jeunes, les bibliothèques...

Les élus, au moment de la fusion en 2017 et en plus des compétences imposées par la loi, comme le développement économique ou l'aménagement de l'espace, ont choisi de maintenir les champs d'actions exercés historiquement par les anciennes intercommunalités. Ils ont également souhaité maintenir une proximité entre les services et les habitants. Plusieurs équipements et services gérés par la CCALS sont donc stratégiquement répartis sur le territoire.

L'ensemble des compétences de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est exposée dans le chapitre 4 (page 14 et 15).



# LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

## LA DÉSIGNATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

La communauté est administrée par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux.

Les conseillers communautaires sont élus en même temps et dans les mêmes conditions que les conseillers municipaux, pour un mandat de six ans. On distingue néanmoins deux situations.

### Dans les communes de moins de 1 000 habitants



conseillers municipaux

Les conseillers communautaires sont automatiquement le maire, le 1<sup>er</sup> adjoint... selon le nombre de sièges attribués à la commune au conseil communautaire.



conseillers communautaires

### Dans les communes de 1 000 habitants et plus



conseillers municipaux



conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont élus par les électeurs en même temps et parmi les conseillers municipaux. Le bulletin de vote comporte alors deux listes. Sur la 1<sup>ère</sup> liste, l'équipe candidate aux élections municipales ; sur la 2<sup>ème</sup> liste, les membres de cette équipe qui sont aussi candidats pour siéger au conseil communautaire.

## LE RÔLE DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

### LE STATUT DE L'ÉLU

Les élus locaux (maires, conseillers municipaux, conseillers régionaux et conseillers départementaux) représentent les citoyens des différentes collectivités territoriales.

Élus dans le but d'agir pour l'intérêt local, ils sont membres des organes délibérants de ces collectivités. Pour exercer leurs missions, les élus locaux bénéficient notamment d'une indemnisation, d'une protection sociale et d'un droit à la formation.

### LE DROIT D'INFORMATION ET D'EXPRESSION

Tout conseiller doit être informé des affaires de la communauté de communes faisant l'objet d'une délibération et a le droit de s'exprimer au cours des débats et de proposer des amendements.

Il doit être présent aux réunions, respecter la confidentialité des dossiers et faire primer l'intérêt général par rapport à tout intérêt particulier.

## LES RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de leur fonction, les élus peuvent engager leur responsabilité ou celle de leur collectivité : responsabilité civile ou administrative, pénale, comptable et financière, politique...

## RECOMMANDATIONS POUR EXERCER SON MANDAT

La régularité, le travail et l'écoute sont vraiment essentiels.

### En conseil, en commission ou en public

- S'informer par avance de l'ordre du jour du conseil et lire les documents ;
- Connaître ses dossiers et préparer la séance publique avec les autres élus et les services ;
- Ne pas être dans l'approximatif : préparer son intervention, un support écrit, développer une argumentation, vérifier les chiffres et ses sources ;
- Ne pas être agressif dans ses réponses, être à l'écoute, tout en défendant le projet présenté ;
- Ne pas hésiter à suivre des formations notamment sur la prise de parole en public ;

### Avec le personnel

- Le personnel en place connaît la collectivité. Il faut s'appuyer sur ses connaissances et savoir valoriser son travail, pour préparer les décisions.

## L'INDEMNITÉ DE FONCTION

L'indemnité de fonction n'est pas un salaire. Il s'agit bien d'une indemnité ! Ce n'est ni un salaire, ni un traitement ou une rémunération. Elle permet de couvrir les frais engagés pendant le mandat: frais de déplacement qui peuvent être importants en cas de délégation.

Cette somme est encadrée pour le Président et les vice-présidents. La répartition des indemnités est ensuite effectuée au sein du conseil dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

## LA CIRCULATION DE L'INFORMATION

L'information conditionne le bon fonctionnement

de l'organisation intercommunale. Il est nécessaire que les conseillers communautaires maîtrisent pleinement leur communication et fassent circuler l'information auprès des conseillers municipaux.

## À LA CCALS

Plusieurs outils et supports sont à votre disposition pour suivre l'actualité du territoire :

- le règlement intérieur ;
- le journal Anjou Loir et Sarthe : ALS'MAG ;
- les rapports d'activités ;
- les newsletters ;
- et prochainement un extranet.

Des petits conseils



## /// RÉUSSIR LA PRISE DE SES NOUVELLES FONCTIONS

Prendre contact avec les services, formuler clairement les attentes et définir les types de relations. Dans cette démarche, l'élu cherchera à entretenir de bonnes relations avec l'équipe du personnel pour la durée du mandat.

La prise de poste est importante car elle marque le début de sa relation avec l'équipe administrative du secteur, dont il a la délégation. Les élus doivent donc bâtir, structurer et partager les grandes orientations à tous les agents.

## /// SE FORMER EST UNE PRIORITÉ

La formation est un droit individuel de l'élu. C'est alors une dépense obligatoire pour la commune ou la communauté. Elle permet de donner aux élus les moyens de mieux remplir leurs fonctions.

Le montant des dépenses de formation des élus est voté chaque année au budget. Chaque élu a droit à 18 jours de formation par mandat. La formation doit être dispensée par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur.

# LES ORGANES INTERNES D'UNE INTERCOMMUNALITÉ

## LES ORGANES DÉLIBÉRANTS

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

désigne  
**LE BUREAU**  
composé du président, des vice-présidents et éventuellement  
d'autres conseillers communautaires.

Le président  
élu parmi les conseillers  
communautaires, **il est l'organe  
exécutif de la communauté.** Il fixe  
l'ordre du jour et préside les séances  
du conseil, met en oeuvre les  
décisions avec l'aide de ses services,  
décide des dépenses à engager. Chef  
des services de la communauté, il  
représente cette dernière en justice.

Les vice-présidents  
Ils représentent le président  
pour l'exercice des  
différentes compétences  
de la communauté. La  
loi encadre leur nombre  
selon l'effectif du conseil  
communautaire, sans que  
ce nombre puisse dépasser  
15 (hors métropole).

désigne  
**LES COMMISSIONS**  
composées de conseillers  
communautaires  
et, le cas échéant,  
municipaux.



Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence, en application du principe de spécialité, et ceci, en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président, soit au siège de la communauté, soit dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une de ses communes membres.

À la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat et à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Chaque commune dispose d'au moins un siège au conseil communautaire et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. En complément, des dispositions propres à chaque communauté fixent les principes de répartition des sièges entre les communes membres.

## À LA CCALS

La constitution du conseil communautaire repose sur un accord local qui fixe le nombre de siège à 43, répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

Baracé	1 siège
La-Chapelle-saint-Laud	1 siège
Cheffes	2 sièges
Cornillé-les-Caves	1 siège
Corzé	3 sièges
Durtal	5 sièges
Etriché	2 sièges
Huillé-Lézigné	2 sièges
Jarzé-Villages	4 sièges
Marcé	2 sièges
Montigné-les-Rairies	1 siège
Montreuil-sur-Loir	1 siège
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	5 sièges
Les Rairies	2 sièges
Seiches-sur-le-Loir	4 sièges
Sermaise	1 siège
Tiercé	6 sièges



## À LA CCALS

L'organisation de la CCALS s'articule aujourd'hui autour des instances communautaires qui fonctionnent de la façon suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Organe délibérant de la Communauté, le Conseil décide de la réalisation des actions et opérations d'intérêt communautaire à mettre en œuvre. Il est composé de 43 membres, dont le président. Il se réunit un jeudi par mois sur les différents sites du territoire.

### LE BUREAU

Désigné lors du premier conseil communautaire, il est composé à minima du président et des vice-présidents. Il est l'organe de réflexion, de stratégie et d'arbitrage. Il donne des avis et arbitre les propositions des commissions, il est compétent pour prendre des décisions à la place du Conseil communautaire en fonction des délégations accordées par le conseil communautaire.



## L'EXÉCUTIF

### LE PRÉSIDENT

Aucun acte de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection. Le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue du conseil de communauté, parmi ses membres, au cours de la première séance de l'organe délibérant.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de la communauté ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Il est le supérieur hiérarchique des services de la communauté ;
- Il représente la communauté en justice ;
- Il peut recevoir délégation du conseil de communauté de certaines de ses attributions ;
- Il peut déléguer sa signature à certains personnels administratifs.

### LES VICE-PRÉSIDENTS ET LES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Les vice-présidents et les autres membres du bureau sont successivement élus selon le même mode de scrutin que le président.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire, dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et d'un nombre maximum de 15 vice-présidents. À la majorité des deux tiers de ses membres, l'organe délibérant peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 vice-présidents (ce nombre est de 20 dans les métropoles). Le nombre de vice-présidents doit être fixé avant leur élection.

Sauf pour remplacer le président en cas d'absence temporaire, les vice-présidents et les autres membres du bureau n'ont pas d'attribution propre. Toutefois, le président peut leur accorder personnellement des délégations de fonction.

### LES COMMISSIONS

Le conseil communautaire a la faculté de créer, à tout moment, des commissions thématiques spécialisées. Il peut décider de les ouvrir aux conseillers municipaux des communes membres.

Les commissions thématiques émettent des avis sur des aspects politiques des projets et services de la communauté de communes. Elles sont saisies sur proposition du président ou du Bureau. Il est également possible de mettre en place des comités consultatifs à tout moment et en fonction des sujets à traiter. Ces comités consultatifs peuvent être ouverts aux élus de la communauté de communes, des communes mais également aux personnes qualifiées habitant le territoire.

D'autres commissions revêtent un caractère obligatoire, à l'instar de la commission d'appel d'offres, la commission consultative des services publics locaux, la commission intercommunale des impôts directs, la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées sous certaines conditions (population, compétence) ou encore la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)...

## À LA CCALS

Les commissions thématiques sont composées d'élus. Ils débattent et émettent des avis sur des aspects politiques uniquement.

### LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'une procédure de commande publique formalisée est mise en œuvre. Elle est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante et peut être complétée de membres à voix consultative (personnalités compétentes telles que les membres des services techniques concernés). Celle-ci est compétente pour attribuer un marché public passé en procédure formalisée et intervient sur les projets d'avenants ayant pour objet une augmentation du montant global de 5% (uniquement si la procédure était formalisée).

### LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Elle est chargée d'évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté pour servir de base pour le calcul des attributions de compensation dues à chaque commune membre, lors d'un transfert de compétences.







## LES COMPÉTENCES DES INTERCOMMUNALITÉS



La principale distinction entre communautés et communes concerne l'origine juridique de leurs compétences. Les communes ont une compétence générale, tandis que les communautés détiennent une compétence spécialisée. En d'autres termes, les communautés exercent des compétences - qu'elles soient obligatoires ou facultatives - uniquement dans la mesure où elles leur ont été expressément dévolues par les communes membres.

À l'inverse, lorsqu'une compétence a été transférée à un groupement, les communes ne peuvent plus intervenir dans ce domaine. Il s'agit du principe d'exclusivité.

### LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Les Communautés de communes exercent, à la place des communes membres, obligatoirement cinq compétences intéressant l'ensemble de la communauté (aménagement de l'espace, actions de développement économique, gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dit « Gemapi », création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés).

De plus, elles exercent au moins trois des neuf compétences suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
4. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
6. Action sociale d'intérêt communautaire ;
7. Assainissement des eaux usées ;
8. Eau ;
9. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

Dans la mesure où le législateur a défini des groupes de compétences en se bornant à mentionner l'intitulé générique de chaque groupe, il appartient ensuite aux conseils municipaux de définir précisément le contenu des compétences transférées au sein de chacun des groupes obligatoires et optionnels. Les conseils municipaux disposent d'une grande liberté dans l'étendue des compétences dévolues à la communauté de communes puisque celle-ci peut exercer, si les communes le souhaitent, toutes autres compétences dites facultatives.

## LES COMPÉTENCES EXCLUSIVES ET PARTAGÉES

Dès qu'une compétence est transférée à la structure intercommunale et qu'elle apparaît par conséquent dans ses statuts, les communes membres sont alors incompétentes pour intervenir. L'adoption d'une délibération en conseil municipal, qui aurait trait à une compétence transférée, serait alors nécessairement entachée d'illégalité pour incompétence.

Cependant, certaines compétences peuvent être partagées. Ainsi « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier » (art. L. 1111-4 CGCT).

## À LA CCALS

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est la plus petite Communauté de communes du département mais elle gère un grand nombre de compétences.

*Les statuts en annexe peuvent apporter des informations complémentaires.*

### ENFANCE, JEUNESSE ET PÉRISCOLAIRE

- gérer et développer les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et espaces jeunes du territoire
- assurer l'accueil périscolaire sur une partie du territoire

### ENVIRONNEMENT

- gérer les Milieux Aquatiques et Prévenir des Inondations (GEMAPI)
- élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- conduire et financer des actions visant à préserver les espaces naturels

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- participer à l'élaboration du schéma de cohérence territorial
- faire évoluer les documents d'urbanisme (PLUi...)
- instruire des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- permettre l'accueil des gens du voyage
- favoriser le développement du très haut débit

### GESTION DES DÉCHETS

## PETITE ENFANCE

- créer et gérer les structures petite enfance du territoire (crèches, multi-accueils...)
- mettre en place des dispositifs pour accompagner les assistants maternels et les parents

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- développer des zones d'activités communautaires
- favoriser un maintien du dernier commerce
- promotion du tourisme

## CULTURE ET LOISIRS

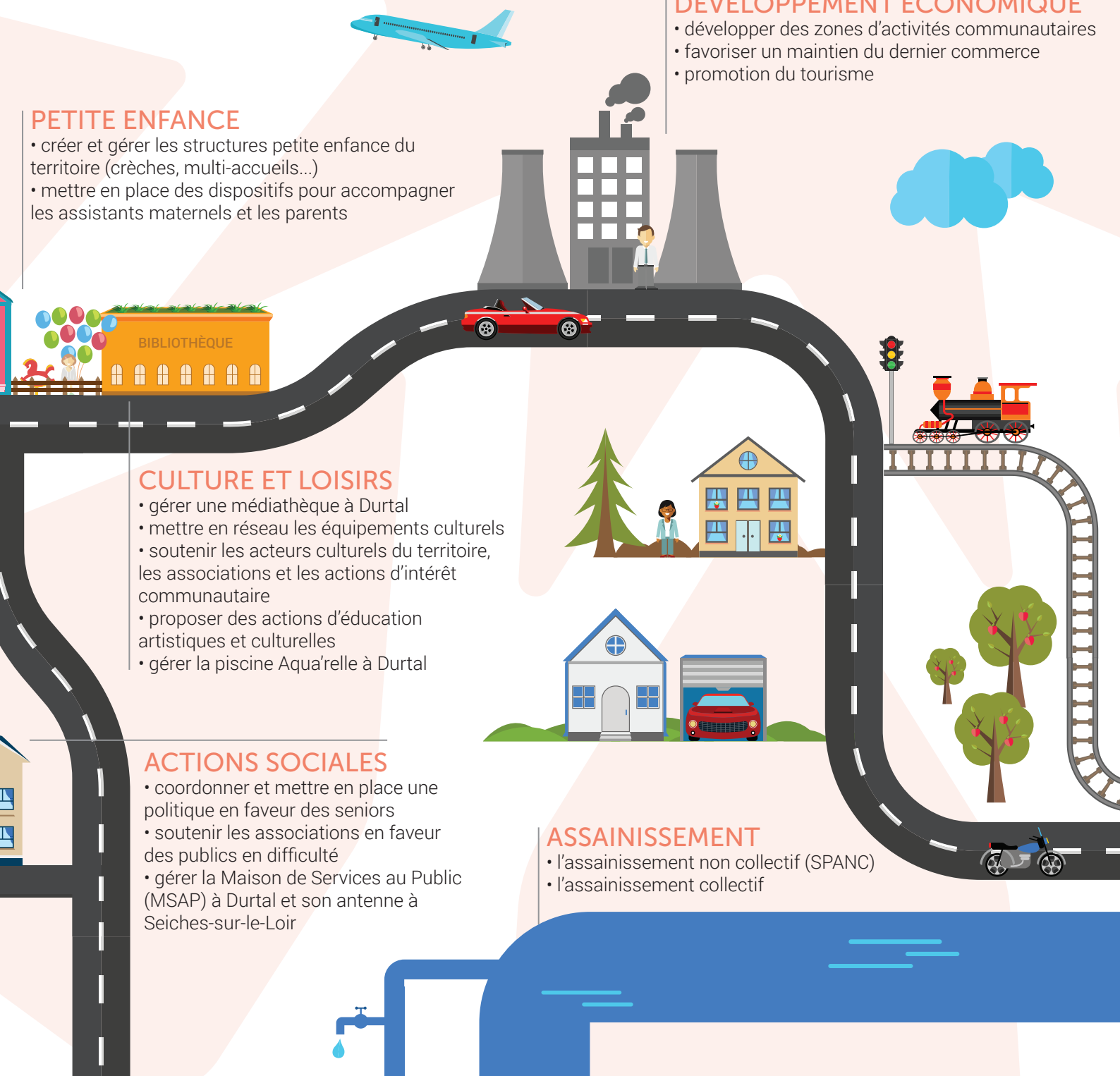
- gérer une médiathèque à Durtal
- mettre en réseau les équipements culturels
- soutenir les acteurs culturels du territoire, les associations et les actions d'intérêt communautaire
- proposer des actions d'éducation artistiques et culturelles
- gérer la piscine Aqua'relle à Durtal

## ACTIONS SOCIALES

- coordonner et mettre en place une politique en faveur des seniors
- soutenir les associations en faveur des publics en difficulté
- gérer la Maison de Services au Public (MSAP) à Durtal et son antenne à Seiches-sur-le-Loir

## ASSAINISSEMENT

- l'assainissement non collectif (SPANC)
- l'assainissement collectif





# LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## À LA CCALS

178 agents composent la CCALS. Ils traduisent en projets et en actions les décisions des élus et sont au service du territoire et de ses habitants.

*Le bilan social et l'organigramme sont consultables auprès du service des ressources humaines.*





# L'ORGANISATION SPATIALE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

## /// Baracé

Bac touristique

## /// Corzé

Accueil de loisirs  
Espace jeunes  
Halte garderie

## /// Huillé-Lézigné

Accueil de loisirs  
Bibliothèque de Lézigné  
Micro-crèche

## /// Les Rairies

Bibliothèque

## /// Montreuil-sur-Loir

Accueil de loisirs des  
Trinottières  
Bac touristique

## /// Sermaise

## /// Cheffes

Accueil périscolaire  
Bibliothèque  
Bureau touristique  
Micro-crèche

## /// Durtal

Antenne CCALS  
Accueil de loisirs  
Centre technique  
Lieu d'Accueil Enfant-Parent  
Médiathèque  
MSAP  
Multi-accueil  
Office de tourisme  
Piscine  
RAM

## /// Jarzé-Villages

Accueil de loisirs  
Base de loisirs de Malagué  
Bibliothèque Jarzé  
Bibliothèque Chaumont  
Espace jeunes  
Micro-crèche

## /// Marcé

Accueil de loisirs

## /// Morannes-sur-Sarthe Daumeray

Accueil de loisirs  
Bibliothèque Daumeray  
Bibliothèque Morannes  
Espace jeunes  
Multi-accueil

## /// Tiercé

Siège CCALS  
Accueil de loisirs  
Accueil périscolaire  
Lieu d'Accueil Enfant-Parent  
Bibliothèque  
Centre technique  
Multi-accueil  
RAM

## /// Cornillé-les-Caves

## /// Étriché

Accueil périscolaire  
Bibliothèque  
Espace jeunes  
Halte garderie  
Lieu d'Accueil Enfant-Parent

## /// La-Chapelle-saint-Laud

## /// Montigné-les-Rairies

Bibliothèque

## /// Seiches-sur-le-Loir

Antenne CCALS  
Bac touristique  
Bibliothèque  
Centre technique  
Espace jeunes  
Halte garderie  
MSAP Antenne  
RAM





# ANNEXES



## LES STATUTS

Article 1 : La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est constituée entre les communes de Baracé, La Chapelle St Laud, Cheffes, Cornillé les Caves, Corzé, Daumeray, Durtal, Etriché, Huillé, Jarzé-Villages, Lézigné, Marcé, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Morannes-sur-Sarthe, Les Rairies, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise et Tiercé pour une durée illimitée.

Article 2 : Le siège de la Communauté de communes est fixé au n° 103 Rue Darwin à TIERCE (49125).

Article 3 : la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### I - 1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

##### SCoT PLUi

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

##### Politiques contractuelles

- Adhésion aux structures de Pays ou Métropolitaines susceptibles de porter des politiques contractuelles avec des partenaires comme la Région ou l'Union européenne.

#### I - 2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

##### Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-

17 du CGCT (code général des collectivités territoriales) ; création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques ou aéroportuaires ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

*L'intérêt communautaire est défini page 21.*

##### Promotion du tourisme

- Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme.

#### I - 3. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### I - 4. DÉCHETS

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### I - 5. GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La Communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

## II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### II - 1. EAU

#### Aménagement, entretien et gestion du service d'eau potable

Pour cette compétence, et par dérogation aux dispositions prévues à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est autorisée à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des Conseils Municipaux membres de la communauté de communes.

### II - 2. ASSAINISSEMENT DES EAUX

**USÉES** dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

### II - 3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

#### Sentiers de randonnée

- Entretien et signalétique des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

*L'intérêt communautaire est défini page 21.*

#### Basses Vallées Angevines

- Conduite et financement des actions visant à préserver les espaces naturels par le maintien de la biodiversité, la sensibilisation et l'éducation des publics, le maintien des paysages, la connaissance des milieux et paysages ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

### Plan Climat-Air Energie Territorial

- Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial.

### II - 4. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ;
- PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
- Observatoire du logement.

### II - 5. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

*L'intérêt communautaire est défini page 22.*

### II - 6. ACTION SOCIALE

Politique et coordination d'actions d'intérêt communautaire en faveur des seniors.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire 11° 2018- 08.08 du 18 octobre 2018, annexée aux présents statuts.

Politique et actions d'intérêt communautaire en faveur des publics en difficulté.

*L'intérêt communautaire est défini page 22.*

### II - 7. MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public ou de relais de services au public et définition des obligations de services public y afférentes.

La Communauté de communes exerce de plus, au lieu et place des communes les compétences suivantes :

*L'intérêt communautaire est défini page 22.*

### **III - 7. CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

## **III - COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **III - 1. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE**

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

### **III - 2. PETITE ENFANCE**

Politique en faveur de l'enfance : création, extension et gestion de pôles multi-accueil, crèches, micro-crèches, haltes-garderies, relais assistantes maternelles.

### **III - 3. ENFANCE / JEUNESSE**

Politique en faveur de la jeunesse : création, extension et gestion :

- D'accueil de loisirs (ALSH) ;
- D'accueil de loisirs jeunes, espaces jeunes.

Mise en œuvre de contrats au bénéfice des jeunes.

### **III - 4. ACTIONS CULTURELLES**

- Mise en réseau des équipements culturels ;
- Coordination de la programmation culturelle ;
- Soutien aux acteurs culturels du territoire jugés d'intérêt communautaire ;
- Soutien aux associations et actions d'intérêt communautaire.

*L'intérêt communautaire est défini page 22.*

### **III - 5. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

*L'intérêt communautaire est défini page 22.*

### **III - 6. ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

Construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire.

# DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

## Préambule

L'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Il est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté des communes (en référence à l'effectif total du conseil communautaire et non en fonction du nombre d'élus présents lors de la séance au cours de laquelle l'intérêt communautaire est débattu).

Il doit être actualisé en fonction des politiques menées par l'EPCI.

## I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### I - 1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Observatoire des dynamiques commerciales ;
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial ;
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de redynamisation, de modernisation du commerce dans les zones d'activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- L'urbanisme commercial via les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Etudes préalables à l'OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) et au FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et la possibilité de leur mise en place ;
- Opération de restructuration de l'Artisanat et du commerce ;
- L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise ;

- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC (commission départementale d'aménagement commercial).

La liste des commerces d'intérêt communautaire est la suivante :

1. Multiservices d'Etriché
2. Multiservices de Cheffes
3. Multiservices de Montigné-les-Rairies

## Promotion du tourisme

Office de tourisme Anjou loir et Sarthe à Durtal et ses Bureaux d'information Touristiques saisonniers.

## II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### II - 2. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire

La liste des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est la suivante :

1. Cheffes : circuit « Au fil de la Sarthe »
2. Tiercé : circuit « Autour du Clocher de Tiercé »
3. Corzé : circuit « A la découverte des bords du loir »
4. Seiches sur le loir : circuit de Matheflon
5. Seiches sur le loir : circuit de Boudré
6. Beauvau : circuit « Sentier du pont »
7. Beauvau : « Circuit de la forêt »
8. Cornillé les Caves : « Tuffeau et bois »
9. Morannes sur Sarthe : Circuit les Hauts de Morannes
10. Daumeray : circuit « Sur les pas de Rouget le braconnier »
11. Daumeray : circuit de Doucé
12. Durtal : circuit « En Forêt de Chambiers »
13. Les Rairies-Montigné-Durtal : circuit « la grande boucle »

## II - 4. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

La liste des actions ou équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire sont les suivants :

- la piscine de Durtal
- le transport des scolaires vers les équipements aquatiques
- la future Bibliothèque-Médiathèque de Durtal

## II - 5. ACTION SOCIALE

### Politique et coordination d'actions d'intérêt communautaire en faveur des seniors

Les actions d'intérêt communautaire en faveur des seniors consistent en :

1. Un soutien financier aux acteurs locaux suivants :
  - ADMR Morannes sur Sarthe
  - ADMR Seiches sur le loir
  - ADMR Durtal
  - ADMR Daumeray
  - ADMR Tiercé
  - Association Sourire Partagés
2. Une proposition de téléassistance
3. Une coordination avec des associations locales pour la mise en place de visites à domicile
4. Des animations diverses dans le cadre d'appel à projets en faveur du public senior en lien avec les partenaires du territoire

### Politique et actions d'intérêt communautaire en faveur des publics en difficulté

Les actions d'intérêt communautaire en faveur des publics en difficulté consistent en : Un soutien financier aux acteurs locaux suivants :

- Centre d'information sur le droit des Femmes et des Familles
- Association Intermédiaire Solipass
- Association ESCALE (Relais information emploi)
- Association pour l'Insertion Sociale et Professionnel (AISP) - mobilité Durtal Seiches
- Association pour l'insertion Sociale et Professionnel (AISP) - mobilité Tiercé

- Centre local d'information et de Coordination du Nord Est Anjou
- Association Envol
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
- Association info Accès logement

## III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

### III - 4. ACTIONS CULTURELLES

Les actions d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- le déploiement de la mise en réseau des bibliothèques du territoire ;
- le soutien financier aux écoles de musique associatives ;
- Le soutien financier aux associations culturelles d'intérêt communautaire conformément au règlement communautaire adopté (liste ci-après) ;
- Organisation et coordination de la programmation culturelle dans le cadre des actions en milieu scolaire ou extra-scolaire soutenues par les politiques contractuelles : contrat local d'éducation artistique (CLEA), convention d'animation et de développement culturel (CADC), permettant de développer un projet culturel cohérent sur tout le territoire.

La liste des acteurs culturels et des associations soutenus dans le cadre du règlement communautaire (approuvé en avril 2017) est la suivante :

- Association la lyre Jarzéenne
- Centre de formation Union Morannaise
- Association : Ecole de musique AMUSIL
- la Chapelle Notre Dame de Montplacé
- Association « Les concerts de Pierric »

### III - 5. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et désignés ci-après :

1. Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire
2. Les structures suivantes ouvertes les jours scolaires (hors pause méridienne) :

- Accueil de loisirs périscolaire à Cheffes,
- Accueil de loisirs périscolaire à Etriché
- Accueils de loisirs périscolaires à Tiercé

### III - 7. ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

#### Construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire

La liste des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire est la suivante :

1. Site de Malagué à Chaumont d'Anjou: base de loisirs et camping et comprenant 1 borne pour camping-car ;
2. 1 bac piéton sur le Loir entre Montreuil sur Loir et Boudré (Seiches) et 1 bac piéton sur le Loir à Prignes entre Seiches et Baracé ;
3. Mobilier et installations diverses composant le sentier d'interprétation de la Boucle du Loir à Boudré (Seiches) ;
4. Une halte fluviale avec services à Cheffes ;
5. Une halte fluviale sans service à Etriché ;
6. Une base de location avec bateaux électriques et pédalos à Cheffes ;
7. Un bateau promenade « la Gogane » de 50 places avec port d'attache à Cheffes ;
8. Un bâtiment Kayak à Porte Bise à Tiercé ;
9. Equipements des aires d'arrêt vélo et signalétique sur le tronçon de l'itinéraire V47 Vallée du Loir à vélo entre les Rairies et Corzé ;
10. Panneaux d'informations touristiques (type R.I.S.).





# PRINCIPALES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES : LIGNE DE PARTAGE ENTRE COMMUNES ET CCALS

		À la charge de
Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>URBANISME</b>		
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>		via le Pôle Métropolitain Loire Angers
<b>Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu : procédure de révision, modification</b>		x
Droit de préemption urbain		x subdélégation aux Maires
Plans de sauvegardes : élaboration, modification		x
Sites Patrimoniaux Remarquables : élaboration, modification		x
Règlement local de publicité		x
<b>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b>		x
Aménagement, entretien et gestion des terrains locatifs familiaux		x
Aires de petit passage (aménagement, gestion...)	x	
Habitat adapté (habitat social) : aménagement, gestion,...	x	
Pouvoir de police spécial « gens du voyage »	x	
<b>Instruction droit des sols</b> : permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme	via un service commun	
Zone d'aménagement d'intérêt communautaire : création		x
Zone d'Aménagement Différée : création		x
Projet Urbain Partenarial : signature des conventions		x
OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)		x
PLH (Plan Local de l'Habitat)		x
Observatoire du logement		x
Habitat social : financement	x	
<b>Aménagement numérique</b> : déploiement des infrastructures et réseaux		via le syndicat Anjou Numérique
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONES D'ACTIVITÉS</b>		
<b>Création, aménagement, extension, entretien et commercialisation des ZA</b>		
Entretien = voirie (balayage + réparation des voiries situées dans le domaine privé) + réseau (assainissement) + éclairage + signalétique interne		
Baracé : les Groeches		
Cornillé les Caves : les 4 chemins		
Corzé : l'Aurore et le Bourg Joli		x
Durtal : le Bignon, le Cloteau, PONT RAME 2, Actiparc les Portes de l'Anjou, les Ormeaux I, II et III		
Étriché : le Perray		
Jarzé : le Cormier		
Lézigné : les Robinières		



Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONES D'ACTIVITÉS (SUITE)</b>		
Morannes sur Sarthe-Daumeray : le Grand Clos, la Petite Morinière		
Seiches sur le Loir : la Blaisonnaire, la Guittière, les Mulottières, la Suzerolle I, II, III, IV		x
Tiercé : Osier Bertin, Les Landes I, II, III, IV, V		
<b>Autres zones d'activités complètes non énumérées ci-dessus</b>	x	
<b>Politique immobilière à vocation économique</b>		
Construction bâtiment gris / blanc		
Construction atelier relais		
Construction de pépinière et incubateur		x
Acquisition de bâtiment à vocation économique		
Location et ventes de bâtiments à vocation économique		
<b>Construction et animation de Tiers lieux à vocation économique (coworking, fablab...)</b>		x
<b>Animation économique du territoire (dont les clubs d'entreprises)</b>		
Action en faveur de l'agriculture (dont les circuits courts...)		
Promotion économique du territoire		
L'accompagnement technique et financier des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise,		x
Politique de l'emploi (en lien avec la Région PDL)		
Politique d'aide à l'immobilier d'entreprise		
<b>Economie - Gestion des voies de ZA</b>		
Pouvoir général de police (dresser des procès-verbaux pour des infractions)	x	
Pouvoir général de police (dresser des procès-verbaux pour des infractions)	x	
Prise en charge des frais d'entretien (voirie réseaux espaces verts)		x
Réalisation de la viabilité hivernale (pouvoir de police général)	x	
<b>POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE</b>		
Observatoire des dynamiques commerciales		x
L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial		x
L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de redynamisation, de modernisation du commerce dans les zones d'activités commerciales d'intérêt communautaire		x
L'urbanisme commercial via les documents d'urbanisme : SCOT et PLU		x
Etudes préalables à l'OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) et au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et la possibilité de leur mise en place		x

Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (SUITE)</b>		
Opération de restructuration de l'Artisanat et du commerce		x
L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise		x
L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC		x
<b>Commerces d'intérêt communautaire (Cheffes, Etriché, Montigné-les-Rairies)</b>		x
Reprise des derniers commerces	x	
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>GEMAPI : article L211-7 code de l'environnement</b>		
L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique		via les syndicats de rivière
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau		via les syndicats de rivière (les propriétaires riverains sont les premiers responsables de l'exercice de cette compétence)
L'approvisionnement en eau	x	
La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	x	
La défense contre les inondations et contre la mer		via les syndicats de rivière
La lutte contre la pollution	x	
La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines	x	
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	x	
Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile	x	
L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	x	
La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	x	
L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique		via les syndicats de rivière
Aménagement, entretien et gestion des ruisseaux d'intérêt communautaire		x (en lien avec la compétence GEMAPI)
<b>Conduite et financement des actions visant à préserver les espaces naturels</b> par le maintien de la biodiversité, la sensibilisation et l'éducation des publics, le maintien des paysages, la connaissance des milieux et paysages		x
<b>Collecte et traitement des déchets</b> des ménages et déchets assimilés		via le syndicat d'ordures ménagères Sictom
Pouvoir de police « déchets »	x	
<b>Plan climat air énergie</b> : élaboration, mise en œuvre et suivi		via le Pôle Métropolitain Loire Angers

Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>TOURISME - OFFICE DE TOURISME</b>		
<b>Office de tourisme à Durtal (OTALS)</b>		
Bâtiment accueil Durtal		x
Signalétique directionnelle sur voirie	x	
Accueil du public		via l'association OTALS
Suivi et fonctionnement de l'association		x
Organisation d'animation		via l'association OTALS
Evènement "Par-delà les villages en Anjou"	soutien financier et logistique	via l'association OTALS
<b>Bureau d'information touristique (Cheffes)</b>		
Installation du kiosque		x
Accueil du public		via l'association OTALS
Accueil mobile (camion OTALS)		via l'association OTALS
<b>Gestion des équipements touristiques communautaires</b> (bateau la Gogane, base de location de bateaux électriques et pédalos)		via l'association OTALS
<b>TOURISME - CIRCUITS DE RANDONNÉE</b>		
<b>Circuits de randonnée inscrits au PDIPR</b>		
Inscription et modification du tracé au PDIPR	x	
Balisage et signalétique		x
Conception d'outils de promotion (topoguide)		via l'association OTALS
Entretien des chemins		via remboursement aux communes
Animations		via l'association OTALS
<b>Circuits de Grande Randonnée (GR) – non inscrit au PDIPR</b>	*Entretien des chemins	
Entretien des chemins	x	
Relais de promotion sans conception de document		via l'association OTALS
<b>Circuit GRP des Basses Vallées Angevines - non inscrit au PDIPR</b>	*Création et modification	
Création et modification	x	
Suivi du projet	x	via l'association OTALS pour les prestataires et services
<b>Autres circuits de randonnée communaux - non inscrits au PDIPR</b>		
Entretien, balisage et signalétique	x	
Promotion	via l'association OTALS (relais des outils de promotion communaux)	

Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>TOURISME - ÉQUIPEMENTS</b>		
<b>Aires touristiques, aires de camping-cars, cales de mise à l'eau, pontons</b>		
Aménagement, entretien, frais de fonctionnement...	x	
<b>Haltes fluviales (Cheffes et Morannes)</b>		
Entretien des abords délimités dans l'autorisation d'occupation temporaire	x	
Gestion des emplacements en escale du 1 <sup>er</sup> avril au 15 juin et du 15 septembre au 31 octobre (Cheffes - Morannes à définir)	x	
Aménagement et entretien des équipements		x
Rédaction et modification du règlement		x
Rédaction et Gestion des Autorisations d'Occupation Temporaire (particuliers et Département)		x
*Gestion des emplacements en escale du 15/06 au 15/09 (Cheffes)		via l'association OTALS
<b>Base de location de bateaux électriques et pédalos (Cheffes)</b>		
Entretien des abords délimités dans l'autorisation d'occupation temporaire	x	
Aménagement et entretien des équipements		x
Mise à l'eau et sortie		x
Réparation en saison		via l'association OTALS
Gestion de la base de location		via l'association OTALS
Promotion		via l'association OTALS
<b>Bateau la Gogane</b>		
Mise disposition d'un ponton, point de charge électrique et de toilettes	x	
Entretien, maintenance et hivernage du bateau		x
Gestion du bateau (promotion, commercialisation, billetterie, animation...)		via l'association OTALS
<b>Bacs sur le Loir (Boudré et Prignes)</b>		
Arrêtés de règlementation	x	
Construction, aménagement et entretien		x
Mise à l'eau et sortie		x
Interventions		x
Promotion		via l'association OTALS
<b>Camping de Cheffes</b>		
<b>Base de loisirs de Malagué</b>		
Arrêtés	x	
Baignade		x
Gestion de la guinguette		via un prestataire
Entretien		via convention avec Jarzé Villages
Promotion		via l'association OTALS

Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>TOURISME - ÉQUIPEMENTS (SUITE)</b>		
<b>Association Tiercé Canoë Kayak (TCK)</b>		
Mise à disposition de locaux de stockage		x
Subventions touristiques		x
Subventions sportives	x	
Animations		via l'association OTALS
<b>TOURISME - PROJET D'ITINÉRAIRES CYCLABLES</b>		
<b>Vallée du Loir à Vélo</b>		
aménagement et entretien de la signalétique directionnelle		x
Aménagement des aires de repos		x
Participation au comité d'aménagement		x
Entretien des chemins et des aires de repos	x	
Promotion et animation		via l'association OTALS
<b>Boucles vélo</b>		
Aménagement et entretien de la signalétique directionnelle (à définir avec les communes)		x
Entretien des chemins	x	
Promotion et animation		via l'association OTALS
<b>Taxe de séjour</b>		x

Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>ASSISTANCE AUX COMMUNES</b>		
Fauchage élagage des voies communales	x	
<b>Aide à l'entretien de la voirie</b>		
Décision de recourir aux services communautaires – prise en charge financière des travaux	x	
Estimation des travaux du programme annuel		x
Consultation d'entreprises et suivi des travaux dans le cadre d'un groupement de commandes		x
Consultation d'entreprises et suivi des travaux hors groupement de commandes	x	
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Travaux de modernisation ou d'extension	x	
Entretien des réseaux	x	
Autorisation de raccordement	x	
<b>ASSAINISSEMENT EAUX USÉES</b>		
Pouvoir général de police (respect de la salubrité publique - dresser des procès-verbaux pour des infractions)	x	
Pouvoir spécial de police (adoption règlements et tarifs - Contrôles branchements et installations)		x
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)</b>		
<b>Projets neufs ou réhabilitation</b>		
Contrôle conception + contre étude		x (régie)
Contrôle réalisation + contre visite		x (régie)
<b>Contrôle de l'existant</b>		
- Contrôle vente + contre visite		x (prestataire)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement		x (prestataire)
Avis sur documents urbanisme (CU - PC...) pour ANC		x (régie)
Facturation		x (régie)
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Contrôle cession immobilière + contre visite		x (prestataire)
Contrôle installations neuves + contre visite		x (régie)
Réalisation branchement		x (prestataire)
Intervention entretien poste de relevage + réseau		Avec refacturation à la CCALS
Hydrocurage réseau / poste de relevage / déssableur		x (prestataire)
Gestion alarmes et électromécanique sur ouvrages et station d'épuration	Mise à dispo pers. communal	x (prestataire)
Travaux réseaux / Station d'épuration		x (MO + entreprise)
Facturation assainissement (redevance)		x (prestataire eau potable)
Renseignements administratifs DDT / agence de l'eau...		x (régie)

Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SUITE)</b>		
Dossiers subvention agence de l'eau / Conseil départemental		x (régie)
Avis sur documents urbanisme (CU - PC...) pour assainissement collectif		x (régie)
Facturation des contrôles et branchements		x (régie)

Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>FESTIV'ALS ET ACTIONS CULTURELLES*</b>		
Mise à disposition des salles	X	
Mise à disposition des agents des services techniques	X	X
Mise à disposition de matériel	X	X
Entretien des locaux communaux ou communautaires utilisés	X	X
Communication		X
Choix de la programmation		X
Administratif (convention, contrats cles....)		X
Organisation technique et logistique		X
Repas des artistes ou de l'équipe		X
<i>*une convention négociée avec les communes est systématiquement rédigée si une commune est impliquée</i>		
<b>RÉSIDENCE ARTISTIQUE**</b>		
Mise à disposition des salles	X	
Mise à disposition des agents des services techniques	X	
Mise à disposition de matériel	X	X
Entretien des locaux communaux ou communautaires utilisés	X	
Communication	X	X
Choix de la programmation		X
Administratif (convention, contrats cles....)		X
Organisation technique et logistique		X
Repas des artistes ou de l'équipe	X	
Accueil du public		X
<i>** la CCALS met en relation les communes et les compagnies pour des résidences suite à un appel à candidature de celles-ci.</i>		
<b>RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES</b>		
<b>Médiathèque tête de réseau (Durtal)</b>		X
Mobilier		X
Prise en charge des frais d'entretien et du coût des fluides		X
Réalisation des contrôles périodiques obligatoires (électricité, gaz...)		X
Entretien des locaux et ménage		X
Abonnement téléphonique + internet		X
<b>Mise à disposition d'un local bibliothèque correspondant aux critères Bibliopôle 49</b>	X	
Mobilier des bibliothèques	X	
Fluides (eau, électricité, chauffage)	X	
Entretien des locaux et ménage	X	
Abonnement téléphonique + internet		X



Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES (SUITE)</b>		
<b>Mise en réseau</b>		
Coordination du réseau de bénévoles par professionnels		X
Frais de personnel sur le réseau		X
Formation des bénévoles		X
Abonnement téléphonique + internet		X
Acquisition matériel informatique		X
Maintenance matériel informatique		X
Communication des animations des bénévoles	X	
Acquisition, installation, et hébergement du logiciel de Bibliothéconomie		X
Maintenance du logiciel		X
Portail web		X
Catalogue et fonds de livres unique		X
Acquisition matériel petit équipement (couverture livres, étiquettes, code-barres, cartes lecteurs...)		X
Fournitures de bureau		X
Circulation des documents (navette)		X
Assurance du réseau		X
Définition des conditions d'accès uniques et harmonisées sur le territoire (circulation des lecteurs)		X
Régie		X
<b>Animations culturelles</b>		
Programmation du réseau		X
Animations complémentaires locales par les bénévoles	X	
<b>Communication</b>		
Communication du réseau		X
Communication des animations des bénévoles	X	

Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>ACTIONS SOCIALES - MSAP</b>		
Bâtiments : Maison de Services au Public à Durtal et antenne de Seiches-sur-le-Loir		
Téléassistances		Convention avec Vitaris
Fournitures		x
Mobilier des structures		x
Fluides (eau, électricité, chauffage)		x
Entretien des locaux		x
Abonnement téléphonique + internet		x
Acquisition matériel informatique (logiciel, ordinateur, imprimante...)		x
Maintenance informatique		x
Assurances		x
Communication		x
Animation et coordination co-partenariales		x
<b>PETITE ENFANCE</b>		
Bâtiments : Halte-garderie Seiches, Multi-accueil Morannes, Micro-crèche Cheffes	x	convention d'occupation
Bâtiments : Multi-accueil Tiercé et Durtal, Crèche Seiches, Micro-crèches Léznigné et Jarzé		x
Mobilier des structures		x
Fluides (eau, électricité, chauffage)		x
Entretien des locaux		x
Abonnement téléphonique + internet	Morannes	x
Acquisition matériel informatique (logiciel, ordinateur, imprimante...)		x
maintenance informatique		x
Assurances		x
Communication		x
<b>ENFANCE (ACCUEIL DE LOISIRS : AL ET ESPACES JEUNES : EJ)</b>		
Bâtiments : AL Corzé, AL Marcé, AL Huillé, AL Durtal, AL Morannes, AL Jarzé, AL Tiercé élémentaire	x	conventions d'occupation
Bâtiments : AL Trinottières, AL Tiercé maternelle		x
Réalisation des contrôles périodiques obligatoires (électricité, gaz...)		x
Mobilier des structures		Investissement communes et remboursement de la CCALS à hauteur de 25%
Fluides (eau, électricité, chauffage)	x	x
Entretien des locaux		x
Abonnement téléphonique + internet		x
Acquisition matériel informatique, logiciel (ordinateur, imprimante...) + maintenance matériel informatique		x

Domaine de compétence	Communes concernées par l'action	CCALS
<b>ENFANCE (ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACES JEUNES - SUITE)</b>		
Assurances		x
Communication		x
<b>JEUNESSE (ESPACES JEUNES : EJ)</b>		
Bâtiments : EJ Jarzé, EJ Corzé, EJ Morannes, EJ Etriché, EJ Seiches	x	conventions d'occupation
Mobilier des structures		x
Fluides (eau, électricité, chauffage)	x	
Entretien des locaux		x
Abonnement Téléphonique + internet		x
Acquisition matériel informatique, logiciel (ordinateur, imprimante...) + maintenance matériel informatique		x
Assurances		x
Communication		x




---

**Communauté de communes  
Anjou Loir et Sarthe**

103, rue Charles Darwin  
49125 Tiercé  
02 41 37 56 89  
contact@ccals.fr

[www.ccals.fr](http://www.ccals.fr)

 [ccanjouloiretsarthe](https://www.facebook.com/ccanjouloiretsarthe)